

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 1er janvier 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 1 p. (150r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 1er janvier 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50627>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [1er janvier 1882](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Séblin, Charles \(1846-1917\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Scripteur / Scribeur [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin signale au préfet de l'Aisne que la façon dont certains cantonniers de l'administration de l'État utilisent du poison pour l'entretien des routes présente un danger pour les animaux et pour les enfants.

Notes Destinataire : Charles Séblin est préfet du département de l'Aisne du 18 décembre 1877 au 8 octobre 1885.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Information](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Paris le 1 janvier
1884

Monsieur le Ministre

Je vous prie de bien vouloir
porter votre attention sur
les agents qui se produisent
dans les colonies. Les mesures
qui s'administrent
présentent à des agents pour
la destruction des mouches
dans les colonies.

Les cantonniers ou
certains employés
font armer les tranchées
de racines empoussiées
dans les fossés des routes
et dans les bas-cours, de sorte
que dans les animaux
peuvent se manger
ou rapporter qu'on
aspire sans danger
l'écoulement ainsi
se guérissent.

Je ne puis autrement
hâter de vous dire
que les autres agents sont
telle manière de procéder
~~avec~~ nous indiquent
Des instructions et circulaires
à ces agents de sorte que
pas de votre intention
il serait dans votre intérêt
vous en informer que l'emploi
en soit plus intelligent
fait les préparations d'usage
des échantillons dans les colonies
des débris et des
à la personne de la
monnaie, ainsi que l'usage
le plus fréquent de
une parfaite instruction.

Très respectueusement
G. de la Roche